

AFFAIRE N° 7

INSTALLATION d'une boîte aux lettres supplémentaire au 15ème km de la Montagne.

Le Maire donne à ce sujet lecture de la lettre de Monsieur le Directeur des P.T.T.

Saint-Denis, le 3 Avril 1953

N° 222/EPI/B 564

Les Directeur des Postes
Télégraphes et Téléphones

à Monsieur le Maire - ST-DENIS -

OBJET: Installation d'un boîte aux lettres supplémentaire au 15ème km de la Montagne.

Monsieur le Maire,

Je suis saisi d'une pétition d'un groupe d'habitants du 14ème au 18ème Km de la Montagne tendant à l'installation d'une boîte aux lettres vers le 15ème Km.

Conformément à la réglementation en vigueur, des boîtes supplémentaires fixes, peuvent être concédées aux municipalités partout où l'utilité en est reconnue.

Le prix de cession de la boîte demandée majoré de 90 % pour frais d'emblage, de manutention, de transport, de pose et de frais généraux est à la charge des communes.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me donner votre avis sur la requête dont il s'agit et m'adresser, le cas échéant, une délibération du Conseil Municipal approuvée par M. le Préfet, comportant l'engagement pour la Commune de supporter les frais de cession de la dite boîte aux lettres qui sera fournie par le Dépôt Central du Matériel des P.T.T. à Paris et dont le montant s'élèvera environ à 5.000 ou 6.000 francs CFA suivant le modèle choisi.

Il conviendra de m'indiquer, en outre, l'emplacement éventuel retenu pour l'installation demandée.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée./.

Le Directeur des Postes, Télégraphes
Téléphones de la Réunion
Signé: FORGE.

LE MAIRE. - Outre la modicité de la dépense il faut voir la nécessité de cette boîte aux lettres supplémentaire dans cette région éloignée de la Montagne.

M. LAPIERRE demande l'endroit où doit être installée la boîte aux lettres.

Après échange de vue il est décidé qu'après entente avec M. NANECOU, Commerçant de l'endroit, la boîte aux lettres serait fixée contre son immeuble.

Le MAIRE. - Je mets aux voix l'installation demandée et le vote du crédit nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

*Vue et soumise à l'approbation
de Monsieur le Préfet
saint. Louis le 28. 10. 53
P. le Secrétaire Général
le Chef de Division délégué
signé: Cavarun*

*Approuvé
St Louis le 30. 10. 53
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
signé: R. Petit*